



MUTATIONS DÉPARTEMENTALES



MOUVEMENT, IL FAUT QU'ÇA BOUGE !

POUR UN MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL AU PLUS PROCHE DES VŒUX DES PERSONNELS

Le « mouvement » est un moment clé dans la vie professionnelle. Pour cela, le droit à mutation doit être garanti et rendu effectif pour tous.

Depuis 2008, le ministère a imposé des nouvelles règles qui limitent les droits des personnels : une seule phase avec saisie des vœux ; obligation de vœux géographiques qui peuvent entraîner une affectation à titre définitif non choisie ; multiplication des postes à profil.

Ces dispositions limitent les possibilités de mutation des enseignants des écoles et sont source de profonde insatisfaction. Elles doivent donc être levées.

L'affectation des enseignants doit être basée sur des critères transparents, équitables, connus de tous et dans le respect d'un barème prenant en compte les réalités départementales.

Pour cela nous demandons

L'organisation d'une deuxième phase de mouvement avec saisie des vœux

La suppression de l'obligation d'émettre des vœux géographiques

La suppression de la limitation à 30 vœux

La limitation stricte des postes à profil, la fin des nominations arbitraires et le respect du barème départemental

NOM	PRÉNOM	DÉPARTEMENT	SIGNATURE

NOM	PRÉNOM	DÉPARTEMENT	SIGNATURE

